



Marché de Noël de Prévessin-Moëns

Parvis de la Mairie, 27 chemin de l'église, 01280 PREVESSIN-MOENS

Du 29 novembre au 1er décembre 2019

Dossier de candidature

IDENTIFICATION DU CANDIDAT : Madame Monsieur Société

() Si personne physique :*

Nom : **Prénom :**

Date et lieu de naissance :

Adresse : n° **rue (place)**

Code postal : **Ville :**

Téléphone fixe : **Téléphone portable :** **Fax :**

@e-mail :

() Si société :*

Dénomination sociale :

Représentée par :

Adresse du siège social :

Code postal : **Ville :**

RCS de : **N° :**

Téléphone : **Fax :**

@e-mail :

DEMANDE D'EMPLACEMENT EN QUALITÉ DE :

- Artisan
- Artiste libre
- Association
- Producteur
- Autre (préciser) :

JOUR(S) DE PRESENCE SOUHAITE(S) :

- 1/2 journée - vendredi 29 novembre
- 1 journée - samedi 30 novembre
- 1 journée - dimanche 1er décembre
- 2 journées - du samedi 30 novembre au dimanche 1er décembre
- 2 journées et demie - du vendredi 29 novembre au dimanche 1er décembre

Pour les réservations, la priorité sera donnée aux candidatures réservant le plus grand nombre de journées consécutives et en aucune manière suivant l'ordre chronologique de réception des dossiers.

MARCHÉ DE NOËL DE PREVESSIN-MOENS / Dossier de candidature 2019

PRODUITS PROPOSÉS dans le chalet de M. / Mme / La société.....
(Rayer les mentions inutiles)

ATTENTION : veuillez préciser pour chaque article proposé s'il s'agit :

(1) De votre **production artisanale propre** : cocher la case **P**

(2) De **revente de produits artisanaux, commerciaux, industriels ou autre** : cocher la case **R**

A. Décorations de Noël : P R

Lesquelles :
.....
.....

B. Cadeaux de Noël : P R

Lesquels :
.....
.....

C. Épices, thés, tisanes de Noël : P R

Lesquels :
.....
.....

D. Produits sucrés et confiseries de Noël : P R

Lesquels :
.....
.....

E. Produits salés du terroir : P R

Lesquels :
.....
.....

F. Boissons avec ou sans alcool : P R

Lesquels :
.....
.....

G. Autres produits : P R

Lesquels :
.....
.....

Marché de Noël de Prévessin-Moëns

Parvis de la Mairie, 27 chemin de l'église, 01280 PREVESSIN-MOENS

Du 29 novembre au 1er décembre

Règlement intérieur

1. Définition

Le marché de Noël de Prévessin-Moëns, organisé par la Mairie, se déroulera **les vendredi 29 novembre, samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre 2019** sur le Parvis de la Mairie.

Il offre un espace privilégié au cœur du bourg.

Il est réservé aux associations, artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

2. Horaires d'ouverture au public

Vendredi 29 novembre 2019 : 16h00 – 20h00

Samedi 30 novembre 2019 : 10h00 – 19h30.

Dimanche 1er décembre 2019 : 10h00 – 18h00

Les exposants devront se présenter entre 14h00-15h30 le vendredi, et 8h00-9h30 le samedi/dimanche pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l'organisateur sans dédommagement possible pour l'exposant.

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 min avant le commencement du marché.

3. Description

Le Marché de Noël se compose de 27 chalets, d'un espace de restauration ainsi que d'un espace animation avec des ateliers dédiés aux enfants.

4. Emplacement

Les emplacements sont situés en extérieur et se présentent sous la forme de chalets de Noël en bois de 3 mètres x 2,40 mètres, éclairés, chauffés et fermés par des cadenas.

L'organisateur met à disposition, pour chaque chalet, 1 table (2,00 x 0,60m) et 2 chaises.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (grilles d'exposition, dérouleur, et/ou rallonges électriques, ...). Des tables et bancs peuvent être mis à disposition par l'organisateur (sur demande).

L'accès aux issues de secours devra être respecté.

L'exposant est responsable de la structure et du matériel mis à sa disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

5. Distribution des emplacements

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements.

6. Fourniture d'électricité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité. **Le tableau électrique et l'installation électrique (6 kw maxi – 4 prises 10A intérieures) du chalet sont réservés à l'usage exclusif du chalet. Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique.** Le matériel installé doit être homologué aux normes françaises.

7. Droits de place

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participant au marché de Noël.

Le règlement est à effectuer par chèque, **établi à l'ordre du Trésor Public, joint avec la confirmation d'inscription.**

	Tarif forfaitaire (*)
Pour les associations de la commune de Préveessin-Moëns	Gratuit
Pour les autres exposants :	
2 jours ½	120 EUR TTC
2 jours	80 EUR TTC
1 jour	60 EUR TTC

(*) *Décision du Maire n°007/2016/CO du 05/04/2016*

8. Le stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël.

Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants devront garer leur véhicule sur les différents emplacements attribués par la commune.

9. Tenue et entretien des stands

Dès que l'exposant aura pris possession de son chalet, il en aura l'entière responsabilité et devra en assurer l'entretien (intérieur et extérieur) ainsi que la fermeture.

L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

10. Nature des produits exposés

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente, que les produits réalisés, transformés ou restaurés par l'exposant lui-même et en rapport avec l'activité indiquée sur son dossier d'inscription. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

Les produits doivent être autorisés à la vente et non contraire à l'ordre public, aux lois et règlement. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

11. Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et **faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.**

12. Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Une autorisation devra obligatoirement être demandée à l'organisateur pour des démonstrations nécessitant l'utilisation de matériel produisant des flammes.

Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

Le site du marché de Noël sera sous surveillance pendant la nuit.

13. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël et pendant toute la durée de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Démontage des stands à partir de 18h le dimanche 1er décembre 2019.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

14. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation.

15. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

16. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- D'avoir recours à un groupe électrogène ;
- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- De stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des chalets ;
- De procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur et le plancher du chalet ;
- De procéder à toute exposition de produits ou articles destinés à la vente à l'extérieur du chalet ;
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

17 – Clauses pénales

Le non-respect de l'une des obligations par le participant entraîne le paiement d'une clause pénale de 500 € (cinq cents euros) par infraction constatée.

18. Dossier de candidature

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur **avant le 20 septembre 2019.**

Les candidats doivent remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site www.prevessin-moens.fr) et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet,...).

19. Sélection

Les demandes d'inscription sont examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...).

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ces décisions et procédera à une **sélection le 30 septembre 2019 au plus tard**. La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël.

20. Confirmation d'inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription à compléter des documents suivants:

- D'un exemplaire du présent règlement paraphé et signé ;
- D'une copie de la pièce d'identité de l'exposant, en cours de validité ;
- D'une attestation de responsabilité civile ;
- Si vous êtes commerçant, fournir le n° d'immatriculation au Registre du Commerce (n° SIRET) ;
- Si vous êtes un particulier, fournir l'attestation sur l'honneur (ci-jointe) complétée et signée.
- Du règlement du droit de place.

Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées. A transmettre à l'adresse suivante :

Mairie de Préveessin-Moëns – Service Communication et Culture – 27 chemin de l'église – 01280 PREVESSIN-MOENS ou par courriel : communic@prevessin-moens.fr

21. Exonération de responsabilités

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, ...

Je soussigné (e) M.....déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher toutes les pages.

A....., le2019

Signature



Prévessin-Moëns
Cosmopolite, dynamique & verte

Marché de Noël de Prévessin-Moëns

Parvis de la Mairie, 27 chemin de l'église, 01280 PREVESSIN-MOENS

Du 29 novembre au 1er décembre 2019

**Attestation sur l'Honneur de non-participation
à plus de 2 manifestations similaires par année civile.**

Je soussigné(e) :
Nom et prénom

Né(e) le : à
Date et lieu de naissance

Domicilié(e) :
Rue/complément d'adresse

.....
Code Postal et nom de ville

Atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage (vide grenier, brocante, marché...) par an.

Fait à,

Le2019

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature